



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES**

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction des ressources,
des compétences et de la doctrine d'emploi

Bureau des statuts et du management

DGSCGC/DSP/SDRCDE/BSM/AC/N°2015-1484
Affaire suivie par Axelle CHUNG TO SANG
☎ : 01.56.04.74.64
courriel : axelle.chung-to-sang@interieur.gouv.fr

Paris, le - 8 AOUT 2015

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 juillet 2015, vous attirez mon attention sur les conséquences qu'emporte l'annulation des épreuves écrites des concours et examens professionnels de sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de 2015.

En particulier, vous vous inquiétez de la charge financière qui pourrait peser sur les agents des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), candidats à ces concours et examens professionnels, et qui composeront à nouveau lors des épreuves écrites d'admissibilité que mes services sont contraints de réorganiser. Vous souhaitez que soit dégagée une enveloppe budgétaire permettant de couvrir les frais de transport et d'hébergement dont s'acquitteront ces agents.

Je vous rappelle que la prise en charge, lorsqu'elle est possible dans les conditions fixées à l'article 6 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux fonctionnaires territoriaux, n'incombe pas à l'administration organisatrice des concours et examens professionnels.

Par conséquent, je ne peux accéder à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.

Pour le ministre et par délégation,
le sous-directeur des ressources, des compétences
et de la doctrine d'emploi



Jean-Philippe VENNIN

Monsieur André GORETTI
Président FA SPP-PATS
280, avenue des Maurettes
06270 VILLENEUVE-LOUBET